



La rentrée scolaire 2016

— Dossier de presse

Fribourg, le 10 août 2016



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

La rentrée scolaire 2016

Lors de cette rentrée scolaire 2016/17, 45'935 élèves prendront place sur les bancs de l'école fribourgeoise, soit 188 de plus que l'an passé.

L'école obligatoire commence le travail le jeudi 25 août.

Quant aux communes lacoises suivantes - Gempenach, Ried bei Kerzers, Ulmiz, Kerzers et Fräschels - dont le calendrier est proche de celui du canton de Berne, elles vivront leur rentrée le lundi 22 août déjà.

Les élèves de l'enseignement secondaire du deuxième degré de formation générale (collèges, écoles de commerce à plein temps et école de culture générale) retourneront en classe le lundi 29 août y compris ceux du GYB.

Quelques chiffres en exergue

Ce sont **17,85 classes supplémentaires** (21,35 en 2015/16) qui seront ouvertes pour répondre aux besoins. Ces nouvelles classes permettent de maintenir une **moyenne d'élèves** par classe quasi identique à celle de la rentrée 2015, soit 18,6 pour l'école enfantine (18,7), 19,4 pour l'école primaire (19,6) et 19,7 pour le cycle d'orientation (19,6).

Pour faire face aux besoins avérés, d'une part dans les écoles spécialisées, d'autre part en soutiens intégratifs prioritairement, **4,61 EPT d'enseignement spécialisé** ont également été octroyés par le Conseil d'Etat en juin dernier.

Les mutations touchant les enseignant-e-s ont été un peu plus nombreuses que l'année dernière avec 379 postes mis au concours (362 en 2015) pour la scolarité obligatoire.

Avec le S2, **l'effectif total du corps enseignant se monte à 3123,7 EPT**, soit une **augmentation de 32,06 EPT** depuis la dernière rentrée scolaire (3141 EPT en 2015)¹.

¹ Nota bene: entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire oblige, les postes d'enseignant-e-s occupés par les directeurs et les directrices de CO ainsi que leurs adjoint-e-s et les responsables d'établissement ont été transférés sur des postes administratifs. Cette nouvelle répartition des EPT entre EPT «enseignant-e-s» et EPT «administratifs» explique la diminution globale du nombre d'EPT d'enseignant-e-s par rapport à la rentrée 2014 (3166,02 EPT) et l'augmentation du nombre d'EPT «administratifs».

Table des matières

1. Evolution du nombre de classes et d'élèves	4
1.1 Ecole enfantine	4
1.2 Ecole primaire	4
1.3 Cycle d'orientation	5
1.4 Enseignement spécialisé	6
1.5 Enseignement secondaire du deuxième degré (S2)	6
1.6 Sports/Arts et Formation	7
1.7 Tableau récapitulatif: nombre de classes et d'élèves	7
<hr/>	
2. Situation de l'emploi	8
2.1 Ecole enfantine et primaire	8
2.2 Cycle d'orientation	8
2.3 Ecoles du secondaire supérieur	8
<hr/>	
3. Principales nouveautés de la rentrée scolaire	9
3.1 Entrée en vigueur du RLS	9
3.2 De nouvelles directives	10
3.3 Les échanges linguistiques	11
3.4 LP 21: état actuel	11
<hr/>	
4. Enseignement secondaire du deuxième degré	12
4.1 Introduction du certificat bilingue de maturité spécialisée	12
4.2 Modification des critères d'admission aux écoles du secondaire du deuxième degré	12

1. Evolution du nombre de classes et d'élèves

Sous réserve de modifications qui auraient pu intervenir en raison d'arrivées récentes ou de déménagements durant la période estivale, la situation se présente de la manière suivante:

1.1 1^{er} à 2^e année HarmoS (Ecole enfantine)

Au plan cantonal, ce sont quelque **6'946 élèves** répartis dans **373,55 classes**, soit une moyenne de **18,6** élèves par classe (18,7), qui fréquentent l'école enfantine. Globalement, le nombre d'élèves (-116) tout comme le nombre de classes (-4,15) sont en diminution.

a) Dans la partie francophone du canton

> Ouvertures

Elles représentent **6 classes** à: Corminboeuf Chésopelloz (+1); Courtepin Wallenried Barberêche (+1); Givisiez (+1); Autigny Chénens (+1); Mézières (+1); Vaulruz (+1).

> Fermetures

Elles représentent **10 classes** à: Belfaux (-1); Cheiry Surpierre Villeneuve Prévondavaux (-1); Saint-Aubin Vallon (-1); La Brillaz Corserey (-1); Hauterive (-1); Auboranges Chapelle Ecublens Rue (-1); Châtel-St-Denis (-1); Sorens Marsens Echarlens (-1); Broc Botterens (-1); Val-de-Charney (-1).

Au total, à la rentrée scolaire, la situation de l'école enfantine francophone sera la suivante: **5'406 élèves pour 286 classes**, soit une moyenne de **18,8** élèves par classe. Par rapport à l'année scolaire 2015/16, le nombre d'élèves augmente légèrement (+23 élèves) et l'on compte **4 classes de moins**.

b) Dans la partie alémanique du canton

> Ouvertures

4,55 classes ont été ouvertes à: FR-Vignettaz (+1); Gurmels (+1); Bösinggen (+1); St. Antoine (+0,7); Tavel (+0,85).

> Fermetures

4,7 classes ont été fermées à FR-Auge (-0,5); FR-Schönberg (-0,5); Schmitten (-1); Alterswil (-0,7); POZB (-1); Rechthalten (-1).

A la rentrée scolaire, les effectifs de l'école enfantine pour la partie alémanique seront les suivants: **1'540 élèves pour 87,55 classes**, soit une moyenne de **17,58** élèves par classe. Le nombre total d'élèves a diminué de **139 en comparaison de l'année dernière** et le nombre de classes a diminué de **0,15**.

1.2 3^e à 8^e HarmoS (Ecole primaire)

Au plan cantonal, ce sont **21'273 élèves** répartis dans **1'093,35 classes**, soit une moyenne de **19,4** élèves par classe (19,6), qui fréquentent l'école primaire. Le nombre d'élèves a légèrement augmenté (+ 57 élèves) tout comme le nombre de classes (+ 13 classes).

a) Dans la partie francophone du canton

> Ouvertures

Elles représentent **20,5 classes** à: Cressier-sur-Morat (+1,5); Granges-Paccot (+1); Grolley (+1); Fribourg Jura (+1); Fribourg Vignettaz (+1); Fribourg Villa Thérèse (+0,5); Châbles Cheyres (+1); Cugy (+1); Delley Portalban Gletterens (+1); La Brillaz Corserey (+1); Noréaz Ponthaux Prez-vers-Noréaz (+1); Gibloux (+1); Marly Cité (+0,75); Romont (+1); Châtonnaye Tornay (+0,75); Ursy Montet Vuarmarens (+1); Villaz-St-

Pierre La Folliaz (+1) ; Châtel-St-Denis (+1); Bulle La Condémine Vudalla Morlon (+1); Bulle La Léchère (+1); Gruyères (+1).

➤ **Fermetures**

Elles représentent **7 classes** à: Courtepin Wallenried Barberèche (-1); St-Aubin Vallon (-1); Avry-sur-Matran (-1); Villars-sur-Glâne Les Rochettes (-1); St-Martin (-1); Bossonnens (-1); Sorens Marsens Echarlens (-1).

Au total, à la rentrée scolaire, la situation de l'école primaire francophone sera la suivante: **16'548 élèves pour 850,25 classes**, soit une moyenne de **19,45** élèves par classe. Par rapport à l'année scolaire 2015/16, on compte **108 élèves et 13,5 classes de plus**.

b) Dans la partie alémanique

➤ **Ouvertures**

On compte **4 ouvertures** à: Freiburg-Vignettaz (+1); Gurmels (+1); Alterswil (+1); Tavel (+1).

➤ **Fermetures**

➤ Elles représentent **4,5 classes** à: Kerzers/Fräschels (-1,5); Freiburg-Au (-1); Schmitten (-0,5); Murten (G/B/JLS) (-1,5).

A la rentrée scolaire, la situation de l'école primaire alémanique sera la suivante: **4'725 élèves pour 243,1 classes**, soit une moyenne de **19,43** élèves par classe. Par rapport à l'année scolaire 2015/16, on compte **51 élèves et 0,50 classe en moins**.

1.3 9^e à 11^e HarmoS (Cycle d'orientation)

—
Au plan cantonal, ce sont quelque **11'084 élèves** répartis dans **562 classes**, soit une moyenne de **19,7** élèves par classe, qui fréquentent le cycle d'orientation. Globalement, on constate une augmentation de 152 élèves et une augmentation **de 8 classes**.

a) Dans la partie francophone

➤ **Ouvertures**

Elles représentent **12 classes** au: CO de Bulle (+1) ; CO de Domdidier (+3); CO d'Estavayer-le-Lac (+1); CO du Gibloux (+1); CO de la Glâne (+1); CO de Sarine Ouest (+1), ainsi que 8 classes mixtes qui correspondent à 4 classes.

➤ **Fermetures**

Elles représentent **4 classes** au: CO de Jolimont (-1); CO de la Tour-de-Trême (-1); CO de Marly (-1); CO de Morat (-1).

Par rapport à l'année scolaire 2015/16, on compte 171 élèves et 8 classes de plus que l'année scolaire précédente. Pour l'ensemble du CO francophone, ce sont **8'565 élèves** qui sont répartis dans **417 classes**, soit une moyenne de **20,5** élèves par classe.

La 1^{re} gymnasiale de Romont regroupe 25 élèves répartis dans 1 classe (26 élèves répartis dans 1 classe en 2015/16). Elle est rattachée au CO de la Glâne en ce qui concerne son fonctionnement, mais son effectif est additionné à celui des gymnases dans le tableau figurant ci-dessous.

b) Dans la partie alémanique

> Ouvertures

On compte **1 ouverture**: DOSF Freiburg (+1) ;

> Fermetures

Il s'agit d'une **1 classe** au CO de Düdingen (-1).

Par rapport à l'année scolaire 2015/16, on compte **7 élèves** en moins dans la partie alémanique alors que le nombre de classe est inchangé. Au total, cela représente **2'531 élèves et 145 classes**, soit une moyenne de **17,45** élèves par classe pour cette partie linguistique.

1.4 Enseignement spécialisé

—

Une réponse aux besoins spécifiques de tous les enfants admis en enseignement spécialisé sur préavis positif de la cellule d'évaluation du SESAM a pu être trouvée. Les dix écoles spécialisées comptent un total de 886 élèves (884 en 2015/16), dont 745 (742) élèves francophones et 141 (142) élèves alémaniques. Parmi les 886 élèves, 27 (31) sont domiciliés dans d'autres cantons. De plus, les 5 internats scolaires des écoles spécialisées accueillent 88 (88) élèves.

De même, 22 (25) élèves fribourgeois sont scolarisés dans une école spécialisée hors-canton, dont 6 (7) élèves francophones et 16 (18) élèves alémaniques.

Au total, 619 (590) enfants bénéficient de mesures d'intégration diverses. Le service d'intégration francophone de Romont apporte un soutien à 230 (251) élèves. Le service d'intégration alémanique du Schulheim apporte un soutien à 60 (57) élèves. Les appuis intégratifs du SESAM recensent 191 (155) élèves francophones et 74 (71) élèves alémaniques. Des services d'intégration spécialisés apportent un soutien à 19 (17) élèves malentendants et sourds francophones, 16 (11) élèves malentendants et sourds germanophones ainsi qu'à 16 (12) enfants malvoyants francophones et 13 (16) élèves malvoyants germanophones.

1.5 Enseignement secondaire du deuxième degré (S2)

—

A la rentrée 2016, les écoles secondaires du deuxième degré comptent 251,5 (249,5 en 2015/16) classes pour 5746 (5662) élèves. Sont également compris dans ces effectifs les 25 (26) élèves de la classe de 1^{re} année gymnasiale du CO de la Glâne, à Romont, et les 605 (578) élèves fribourgeois fréquentant le Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne.

L'augmentation de 84 unités s'explique par une hausse du nombre d'élèves à l'école de culture générale (+91). Les effectifs restent stables dans les autres filières: gymnase (-22) et école de commerce à plein temps (+15).

1.6 Sports/Arts et Formation

Dans le but de mieux concilier carrière scolaire et sportive ou artistique, des mesures d'aides pour les jeunes talents ont été mises en place. Le programme Sports-Arts-Formation permet aux sportifs et sportives de talent ainsi qu'aux artistes d'obtenir des allègements ou aménagements scolaires et des mesures particulières. Pour en bénéficier, des critères et une procédure de demande pour les artistes, les sportifs et les sportives de talent ont été mis en place. Cette procédure inscrite dans la loi sur le sport et définie dans son règlement (RSport) doit être effectuée jusqu'au 15 février de l'année précédant la rentrée scolaire de la demande.

Pour l'année scolaire 2016/17, le Service du sport a reçu 544 (575) demandes et en a accepté 370 (426) dont 213 (234) en statut «SAF», 128 (160) en statut «Espoirs» et 29 (32) en «Ecolage hors canton». Sur ce nombre, 29 (37) concernent des artistes dans les domaines de la danse et de la musique, alors que les autres élèves sont des sportifs. Il est à noter aussi que 21 talents sportifs proviennent d'autres cantons.

Au secondaire I, 175 (186) élèves bénéficient du programme alors qu'ils sont 132 (164) au secondaire II et 22 (36) en formation professionnelle.

Des informations complémentaires se trouvent sous www.fr.ch/sspo/fr/pub/sports-arts-formation.htm

1.7 Tableau récapitulatif: nombre de classes et d'élèves

	2016/17	Variations par rapport à l'année 2015/16
	Classes / Elèves	Classes / Elèves
Ecoles enfantines <small>(1^{re} et 2^e années HarmoS)</small>	373.55 / 6'946	- 4.15 / - 116
Ecoles primaires <small>(3^e à 8^e année HarmoS)</small>	1'093.35 / 21'273	+ 13.0 / + 66
Cycle d'orientation <small>(9^e à 11^e année HarmoS)</small>	562.0 / 11'084	+ 8.0 / + 152
Enseign. spécialisé	133.0 / 886	- 1.0 / + 2*
Gymnases, écoles de commerce, ECG	227.0 / 5'141	+ 1.0 / + 57
<small>Plus les élèves frib. au GYB</small>	24.5 / 605	+ 1.0 / + 27
Totaux	2'413.40 / 45'935	+ 17.85 / + 188

Ce tableau est à interpréter bien sûr au vu des commentaires qui précèdent (chiffres 1.1 à 1.6).

* **Intégration:** les élèves suivis par les services d'intégration (cf. 1.4 Enseignement spécialisé) sont inclus dans le tableau récapitulatif dans les effectifs des classes ordinaires.

Au total, ce sont ainsi 17,85 classes supplémentaires (dont 13 pour l'école primaire) qui sont ouvertes pour répondre aux besoins. Le nombre de classes ouvertes pour l'année scolaire 2016/17 est inférieur à celui de la précédente rentrée.

Evolution sur les dix dernières années: 2015 (+ 21,35), 2014 (+28,95), 2013 (+50,5), 2012 (+12,45), 2011 (+18,7) 2010 (+24,7), 2009 (+13,6), 2008 (+10,6), 2007 (+11,65), 2006 (+21,8), 2005 (+20).

2. Situation de l'emploi

2.1 Ecole enfantine et primaire

A la suite de démissions, de retraites, d'ouvertures de classe, de changements de postes ou de taux d'activité, 285 postes d'enseignement (255 dans la partie francophone et 30 dans la partie alémanique) étaient à repourvoir dans les écoles enfantines et primaires dont environ le 30% (partie alémanique 25%) à plein temps. En comparaison, à la même période l'an passé, 296 postes étaient à repourvoir (255 dans la partie francophone et 41 dans la partie alémanique) dont le 40% environ à plein temps.

Du fait de ce nombre important de places vacantes, il a fallu parfois procéder à plusieurs mises au concours successives pour un même poste. De manière globale, on a constaté que les candidat-e-s sont moins nombreux pour les postes à temps partiel, les classes à deux degrés ainsi que les classes isolées dans les villages, les jeunes enseignant-e-s recherchant plutôt la collaboration avec des collègues.

Parmi les candidat-e-s retenus, on note surtout des détenteurs de diplômes d'enseignement fribourgeois mais également des enseignant-e-s ayant accompli leur formation dans un autre canton voire de l'étranger.

Il convient également de rappeler que, depuis 2011, les étudiant-e-s de la HEP de Fribourg de deuxième et troisième année ont la possibilité d'enseigner 2 leçons par semaine dans les classes du canton en collaboration avec un ou une collègue au bénéfice d'une décharge d'âge.

2.2 Cycle d'orientation

72 postes ont été mis au concours (55 dans la partie francophone et 17 dans la partie alémanique) pour environ 26 EPT + 13 EPT. L'an passé, 66 avaient été mis au concours (44 dans la partie francophone et 22 dans la partie alémanique).

Contrairement à la rentrée 2015/16, il n'y a pas eu de difficulté de recrutement particulière. Les CO ont engagé des personnes détentrices de diplômes pour le degré secondaire supérieur. Ils ont également fait appel à des étudiant-e-s achevant leur formation pédagogique, lesquels sont engagés pour une durée limitée.

2.3 Ecoles du secondaire supérieur

22 (25 l'an dernier) postes ont été mis au concours pour un total de 13 EPT (13 l'an dernier). Tous les enseignant-e-s engagés à ce degré sont porteurs des titres requis ou en passe d'obtenir leur diplôme d'aptitude à l'enseignement. On ne relève pas de difficulté de recrutement dans ce degré d'enseignement.

3. Principales nouveautés de la rentrée scolaire

3.1 Entrée en vigueur du RLS

Le règlement de la loi scolaire a été adopté par le Conseil d'Etat le 19 avril dernier. Ce document - qui concrétise la loi scolaire du 9 septembre 2014 - est l'aboutissement d'un travail qui a impliqué tous les partenaires de l'école. Outre une réorganisation des arrondissements d'inspection et l'introduction de responsables d'établissement au niveau primaire, le rôle et les responsabilités de tous les acteurs de l'école sont clarifiés. Même si quelques articles de l'avant-projet de règlement ont fait l'objet de discussions parfois intenses, il a rencontré un large consensus. Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} août 2016.

> *Un rôle et des responsabilités précisés pour les parents et les élèves*

La collaboration entre l'école et les parents a été repensée dans le but de favoriser une collaboration plus étroite entre les deux partenaires. Le règlement consacre un chapitre à l'information et à l'implication des parents en précisant leur rôle.

Les communes, en collaboration avec les directions d'établissement, ont jusqu'au 1^{er} août 2018 pour constituer des conseils de parents (un conseil de parents par établissement). C'est le règlement scolaire communal qui en précisera les modalités. Le Conseil des parents sera consulté sur des thématiques qui touchent à la collaboration école-parents, au bien-être des élèves ou à leurs conditions d'étude. Il n'a pas de compétence décisionnelle ni celle d'aborder les situations individuelles des élèves ou des enseignant-e-s.

Les droits et les obligations des élèves ont été précisés: les élèves sont informés et associés à la vie générale de la classe et de l'établissement; ils peuvent exprimer leur avis et émettre des propositions.

> *Une commission des effectifs*

La question des effectifs des classes est l'un des thèmes sensibles dans le domaine scolaire. Le souhait de nombreux partenaires scolaires est de voir une diminution des effectifs par classe au vu de la diversité des besoins des élèves et des exigences pédagogiques actuelles. Dès la rentrée scolaire 2017, le Conseil d'Etat fixera en début de processus budgétaire le nombre d'EPT maximum pour le domaine de l'enseignement. Pour les effectifs des classes primaires, une commission des effectifs scolaires sera mise sur pied et analysera la situation des cercles scolaires lors des demandes d'ouverture et de fermeture de classe et pourra proposer à la Direction de déroger aux effectifs tels que fixés par le règlement, en vue de satisfaire l'objectif fixé. En effet, si l'effectif de la classe est un élément important, il n'est pas le seul critère à considérer. L'homogénéité ou l'hétérogénéité du groupe d'élèves, la présence ou non d'élèves en situation de handicap, rencontrant de sérieuses difficultés d'apprentissage, posant ou non des problèmes de comportement, l'âge et le degré d'autonomie des élèves sont autant de paramètres à analyser. Cette marge de manœuvre - qui s'exercera dans le cadre donné par le Conseil d'Etat, permettra d'affecter les ressources au plus près de la réalité du terrain.

> *Des mesures de soutien en cas de besoin*

Chaque enfant a le droit de recevoir un enseignement qui corresponde à son âge et à ses capacités. Ainsi, l'école aide et soutient les élèves qui présentent des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées. Le dépistage précoce des troubles du développement est réalisé dès l'entrée en scolarité par le corps enseignant. Les pratiques pédagogiques sont alors différenciées. Si cela n'est pas suffisant, des mesures de soutien, dont la liste est détaillée dans le règlement, peuvent être octroyées aux élèves. Ces élèves sont notamment ceux qui ont des difficultés d'apprentissage ou de comportement, ou ceux qui, à l'inverse, présentent des facilités et des capacités particulières (élèves HPI), les élèves allophones, les élèves longtemps

absents de l'école en raison d'une maladie ou d'un accident, ou encore les élèves en situation de handicap. Sont également concernés, les élèves sportifs ou artistes de talent qui doivent pouvoir concilier l'accomplissement de leur scolarité avec la pratique intensive d'une discipline sportive ou artistique.

Les mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée peuvent également être dispensées individuellement, à un petit groupe d'élèves ou dans une classe de soutien.

➤ ***Services de logopédie, psychologie et psychomotricité***

Ce sont désormais les parents qui adressent une demande à la direction des dits services – si possible avec la collaboration des enseignant-e-s. Les adresses de contact se trouvent sur: http://www.fr.ch/osso/fr/pub/liste_des_etablisements_scola/cercle_scolaire_fribourg.htm

➤ ***Un climat de classe et d'établissement favorable aux apprentissages***

Un climat scolaire positif renvoie à la qualité de vie au sein de l'établissement. Il se caractérise par un sentiment de sécurité et de confiance. Les difficultés rencontrées parfois dans les établissements rappellent l'importance de l'autorité dans l'éducation des enfants et la nécessité d'un cadre structuré pour permettre aux enseignant-e-s d'accomplir leur travail. L'autorité n'a de sens que si elle inclut des mesures éducatives et des sanctions disciplinaires. Le règlement prévoit également une série d'interdictions. La compétence de prononcer des sanctions est donnée à la direction de l'école ou à l'inspecteur, respectivement l'inspectrice scolaire selon leur gravité. Blâme, tâche éducative jusqu'à 18 heures, exclusion partielle ou totale d'une durée maximale de deux semaines sont désormais du ressort de la direction d'école. L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire seront compétents pour rendre des décisions d'exclusion partielle ou totale d'une durée maximale de quatre semaines supplémentaires. Lors de l'établissement des faits l'élève est entendu.

3.2 De nouvelles directives

—
Pour assurer une mise en œuvre uniforme de certaines dispositions du règlement de la loi scolaire deux directives ont été adoptées alors que d'autres sont en cours d'élaboration:

Les directives concernant la procédure de passage de l'école primaire à l'école du cycle d'orientation.

L'école du cycle d'orientation comprend 3 types de classes - pré-gymnasiale, générale et à exigences de base - qui offrent un encadrement et des démarches pédagogiques adaptées aux besoins de formation de l'élève. Afin de déterminer la classe la mieux appropriée aux connaissances et aux compétences de l'élève, une procédure de passage de l'école primaire à l'école du cycle d'orientation est nécessaire. Les 4 indicateurs utilisés actuellement sont maintenus. Le règlement dispose désormais que si les trois premiers indicateurs sont concordants (avis de l'enseignant-e, avis des parents et de l'élève ainsi que les notes du premier semestre), l'élève n'aura plus besoin de passer l'évaluation de préorientation. Ces nouvelles modalités prendront effet dès l'année scolaire 2016/17 pour les élèves francophones et dès la mise en œuvre du Lehrplan 21 pour les élèves germanophones. Durant cette période transitoire l'ensemble des élèves germanophones passeront l'évaluation de préorientation. Elle ne sera toutefois prise en compte que lorsque les 3 premiers critères ne seront pas concordants. Ces directives sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2016.

Les directives relatives aux changements de type de classe et à la perméabilité à l'école du cycle d'orientation s'appliqueront dès le 1^{er} août 2017 aux seuls élèves de 9^{H2}. En effet, l'attribution d'un type de classe n'est en aucun cas définitive: en fonction des résultats scolaires un changement de type de classe reste possible durant tout le CO. D'autre part, le changement de classe pourra avoir lieu en tout temps durant la 1^{re} année du CO et à la fin de chaque semestre durant la 2^e et la 3^e année. Par ailleurs, les élèves des classes générales, tant alémaniques que francophones, pourront accéder au collège lorsqu'ils atteignent une note minimale dans certaines disciplines.

D'autres directives, parmi lesquelles, des directives concernant l'octroi de mesures de compensation des désavantages ou celles concernant les collaborations entre les écoles publiques et le secteur privé compléteront le dispositif réglementaire scolaire dès le 1^{er} août 2017.

3.3 Les échanges linguistiques

Le projet «promotion d'activités d'échanges linguistiques aux cycles 1, 2 et 3 permettra de développer le bilinguisme et les différents aspects culturels dans notre canton. Ce projet soutenu par l'Office fédéral de la culture (OFC) doit également améliorer les conditions cadre afin de promouvoir les échanges linguistiques et créer un réseau cantonal d'écoles partenaires au cycle 3 ainsi que de renforcer le projet déjà en cours pour les élèves de 10^H: «Partenariats de classes» (<https://www.friportail.ch/partenariats>). Un groupe de pilotage constitué des deux Services de l'enseignement obligatoire (SEnOF et DOA) et d'une collaboratrice du centre fri-tic va créer une plateforme d'échanges pour faciliter la recherche de partenaires au sein même du canton de Fribourg.

La plateforme sur laquelle se trouvent les ressources créées en 2015/16 est évolutive. Les échanges réalisés en 2016/17 seront mis en ligne afin de donner de nouvelles idées et de motiver les enseignant-e-s et leur classe à rencontrer leurs partenaires. De nouvelles ressources seront créées afin de répondre au mieux aux besoins du terrain.

Dans un deuxième temps, le projet sera développé au niveau des cycles 2 et 1.

3.4 Lehrplan 21 (LP 21): situation actuelle

Les travaux permettant la mise en œuvre du Lehrplan 21 prévue à partir de la rentrée scolaire 2019/20 se poursuivent. Ils sont conduits par le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande en étroite collaboration avec l'inspection scolaire, les autorités scolaires et des groupes de travail ad hoc. Une journée particulière de lancement a été organisée en juin 2016 pour les responsables d'établissement. Les enseignant-e-s de 1^H à 11^H se familiariseront avec la thématique lors de leur traditionnelle journée pédagogique en 2017. En lien avec l'entrée en vigueur du Lehrplan 21, la grille horaire actuelle doit être évaluée et modifiée si nécessaire. Une large consultation auprès des partenaires germanophones de l'école est prévue en automne 2016.

² Les règles actuelles continueront de s'appliquer aux élèves de 10^H et 11^H durant l'année scolaire 2017/18 et aux élèves de 11^H durant l'année scolaire 2018/19

4. Enseignement secondaire du deuxième degré

4.1 Introduction du certificat bilingue de maturité spécialisée

Depuis l'année scolaire 2013/14, l'Ecole de culture générale de Fribourg propose des programmes pour l'obtention d'un certificat de culture générale bilingue dans les domaines socio-éducatif et santé. La première volée d'étudiant-e-s a achevé cette nouvelle formation avec succès et a reçu les certificats bilingues en juillet dernier. Ces élèves auront la possibilité de poursuivre leur formation avec un certificat de maturité spécialisée bilingue, certificat proposé pour la première fois en Suisse. Cette nouveauté est importante pour le système éducatif fribourgeois car elle facilite la transition vers la Haute école pédagogique et la Haute école de santé qui offrent déjà des formations bilingues.

4.2 Modification des critères d'admission aux écoles du secondaire du deuxième degré

> Admission au gymnase

Actuellement, les conditions d'entrée au gymnase sont un peu différentes pour les élèves francophones et germanophones qui se trouvent en classe générale, les taux de maturité étant toutefois très semblables dans les deux régions linguistiques.

La mise en œuvre de la loi sur la scolarité obligatoire et son règlement offrent l'opportunité d'harmoniser les deux structures scolaires et de contribuer ainsi à la réduction de la pression qui s'exerce actuellement à l'école obligatoire francophone lors des admissions en classe pré-gymnasiale. Il s'agit de permettre aux élèves de 11^H (3^e année du CO) des classes générales d'entrer au gymnase s'ils et elles remplissent les critères prévus et aux élèves particulièrement doués d'entrer, au gymnase à l'issue de la 10^H (2^e du CO) déjà.

Les critères de passage sont les notes obtenues en français (L1) (1x), en mathématiques (1x), en allemand (L2) et anglais (la moyenne des deux branches 1x) ainsi qu'en sciences de la nature, géographie et histoire (la moyenne des trois branches 1x). Il faut obtenir au moins 20 points, soit une moyenne de 5 dans les quatre domaines mentionnés ci-dessus.

Tableau récapitulatif pour le gymnase

Elèves du CO 11^H		
Classes pré-gymnasiales	Promotion	Passage direct
Classes générales	20 points* (avec 4 notes**) au 1 ^{er} semestre et dans le bulletin annuel, aucune de ces notes inférieure à 4,5	Passage direct (nouveau)
Elèves du CO 10^H		
Classes pré-gymnasiales	22 points (avec 4 notes*) au 1 ^{er} semestre et dans le bulletin annuel, aucune de ces notes inférieure à 5	Passage direct, si souhaité (nouveau)

* Le nombre de points correspond à la somme des 4 notes arrondies au demi.

** français (L1) (1x), mathématiques (1x), allemand (L2) et anglais (moyenne 1x), sciences de la nature, géographie et histoire (moyenne 1x).

> Admission à l'Ecole de commerce

Ce sont les mêmes conditions qui s'appliquent à l'admission directe à l'école de commerce et au gymnase. De plus, les élèves de section générale qui ne disposent pas du nombre de points requis pour une admission directe ont la possibilité, comme jusqu'ici, de passer un examen dans les branches importantes pour cette filière de formation, à savoir le français, l'allemand, les mathématiques et l'anglais. Les notes obtenues au cycle d'orientation dans ces matières ne comptent pas. Les ouvertures de classes sont limitées en fonction du nombre de places de stage disponibles.

Tableau récapitulatif pour l'Ecole de commerce

Elèves du CO		
Classes pré-gymnasiales	Promotion	Passage direct (nouveau)
Classes générales	20 points* (avec 4 notes**) au 1 ^{er} semestre et dans le bulletin annuel, aucune de ces notes inférieure à 4,5	Passage direct (nouveau)
Classes générales	Promotion et moins de 20 points* (avec 4 notes**)	Examen (français, allemand, mathématiques, anglais) Aucune prise en compte des notes du CO Concours (admis en fonction du résultat obtenu ou inscrit sur la liste d'attente)

* Le nombre de points correspond à la somme des 4 notes arrondies au demi.

** français (L1) (1x), mathématiques (1x), allemand (L2) et anglais (moyenne 1x), sciences de la nature, géographie et histoire (moyenne 1x).

> Admission à l'Ecole de culture générale

Les branches qui sont prises en compte sont les mêmes qu'au gymnase et à l'Ecole de commerce. Les élèves de la section générale qui ne disposent pas du nombre de points requis ont la possibilité, comme jusqu'ici, de passer un examen qui porte sur les trois branches suivantes: français (L1), allemand (L2) et mathématiques. Les notes obtenues au cycle d'orientation dans ces matières comptent pour moitié.

Tableau récapitulatif pour l'école de culture générale

Elèves du CO		
Classes prégyrnasiales	Promotion	Passage direct
Classes générales	19 points* (avec 4 notes**) au 1 ^{er} semestre et dans le bulletin annuel, aucune de ces notes inférieure à 4	Passage direct
Classes générales	Promotion et moins de 19 points* (avec 4 notes**)	Examen (français [L1], allemand [L2], mathématiques) Prise en compte des notes du CO pour moitié

* Le nombre de points correspond à la somme des 4 notes arrondies au demi.

** français (1x), mathématiques (1x), allemand et anglais (moyenne 1x), sciences de la nature, géographie et histoire (moyenne 1x).

> Calendrier

Les nouveaux critères de passage aux écoles secondaires du deuxième degré entrent en vigueur pour l'année scolaire 2020/21. Dans l'intervalle, des dispositions transitoires seront mises en œuvre dès la rentrée 2017/18 pour l'accès au gymnase. En effet, le calendrier est coordonné avec les nouvelles dispositions pour le passage au secondaire I, introduites pour l'année scolaire 2016/17.